

Notion de violences sexuelles et sexistes

Il convient d'appréhender largement les violences sexuelles et sexistes, par un acte individuel, des situations de fait dégradantes, ou encore un climat sexiste plus diffus. Cette notion recouvre donc :

- **les infractions de nature sexuelle** : crimes, délits, contravention, dont les cyber-violences sexuelles,
- **le bizutage,**
- **les violences aggravées en raison de l'orientation sexuelle, du sexe ou de l'identité de genre,**
- **les incivilités / injures / violences sexistes,**
- **le harcèlement discriminatoire d'ambiance,**
- **les dérives et comportements sexualisés ou dominants,**

lesquels peuvent donner lieu à une condamnation par le code pénal ou par le droit social et/ou à des mesures de protection de façon préventive par le code du sport.

Sont concernées les victimes majeures, les victimes mineures et les victimes mineures devenues majeures lors de la révélation des faits.

Un signalement aux services départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) peut se faire plusieurs années après les faits pour différentes raisons liées :

- à une amnésie post-traumatique,
- à la crainte d'en parler et des conséquences,
- à l'ignorance de ses droits par la victime, ou du caractère interdit d'une pratique,
- à des faits qui ont déjà été révélés mais n'ont donné lieu à aucune réaction ni auprès de la victime ni auprès de l'entourage sportif, violence institutionnelle qui est également punissable

- **le viol** : crime défini comme « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol ». Tout acte de pénétration est visé : par le sexe, le doigt, ou un objet. Le viol entre partenaires/ex-partenaires est aussi reconnu.

- **les agressions sexuelles** : délits définis comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il s'agit d'un acte contraint sans pénétration (main baladeuse, baiser, bifle, chat-bite...).

- **les atteintes sexuelles** : délits définis comme « le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur de 15 ans ». Il s'agit d'un acte sans pénétration et sans contrainte, parfois consenti, mais sur mineur de moins de quinze ans (caresse, massage...).

- **l'exhibition sexuelle** : délit défini comme le fait d'imposer « à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » un comportement à caractère sexuel (exhiber ses parties intimes ou se masturber en public...).

- **le voyeurisme** : fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne (trou dans le mur du vestiaire, caméras dans le vestiaire ...). Se distingue de la captation et la diffusion d'images

- **le upskirting** : fait de regarder ou photographier sous les jupes des filles et des femmes dans les lieux publics

- **le bizutage (rite initiatique / jeu de cohésion / soirées festives)**: délit défini comme « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif ». L'infraction est retenue quand bien même la victime a pu y consentir (bataille de pénis, bifle, fellation, jeu de l'olive dans l'anus, brouette, chambre noire, *steakage*, simulation d'acte sexuel, photo intime, être filmé en courant nu, montrer ses fesses dans le bus, *boobs chek*, jeu de la biscotte...).

- **administration de substances à son insu pour désinhiber le corps et toute résistance** : alcools, drogues, psychotropes, GHB, poppers, etc... (soirée alcoolisée / bizutage / agression individuelle)

- **le harcèlement sexuel** : délit doublement défini comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Est aussi assimilé « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

- **L'exposition de mineurs à la pornographie** : Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique susceptible d'être vu ou perçu par un mineur (exposition d'un mineur par un majeur à la vue ou au visionnage de films ou supports pornographiques, accès libre à des sites pornographiques...)

- **les violences aggravées en raison de l'orientation sexuelle, du sexe ou de l'identité de genre, et les violences institutionnelles** : Par exemple, le refus pour un jeune garçon qui se vit fille, que ses parents ont re-prénommée mais avec une carte d'identité avec son prénom de garçon et des organes génitaux masculins, d'accéder aux vestiaires des filles.

- **les incivilités / injures / violences sexistes qui instaurent une ambiance dégradante** : outrage sexiste de rue, froter, siffler, tchiper, blagues potaches, propos déplacés (« gazelle, chérie, tafiotte, pédé... »).

- **le harcèlement discriminatoire d'ambiance** : lien établi entre l'obligation de sécurité et de protection de la santé du sportif et du salarié, et des agissements sexistes ou discriminatoires établissant une ambiance sexiste ou sexualisée et un traitement défavorable en raison du sexe, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'un sportif ou d'un salarié ou de dégrader l'ambiance de travail, à charge pour le responsable de démontrer l'absence de discrimination.

- **les cyber-violences** :

Capture d'écran / Screenshot : une photo de l'écran.

* **Happy slapping** : le fait de filmer l'agression physique d'une victime et de la diffuser sur les réseaux sociaux.

- **les cyber-violences à connotation sexuelle** :

* **captation et diffusion d'images pédo-pornographiques** : Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la

représentation d'un mineur nu (sous la douche, en salle de soin...) y compris quand l'auteur est lui aussi mineur.

* **Sexting** : sollicitation et enregistrement de photos *nues/nudes* (donc pornographiques) : demander d'envoyer une photo de ses parties intimes

* **Sextorsion** : fait pour un majeur de solliciter auprès d'un mineur la transmission d'images, vidéos ou représentations d'actes sexuels par ledit mineur soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers (lui demander d'envoyer une vidéo de masturbation).

* **Grooming** : une personne majeure se fait passer pour un(e) mineur(e) pour obtenir du contenu sexuel

* **Revenge porn** : le fait de diffuser sur internet, les réseaux sociaux, ou d'envoyer par des moyens de télécommunication des photos intimes, nues ou à caractère sexuel obtenues dans le cadre de relations intimes, et diffusés sans consentement par vengeance

* **Comptes fischa** :

création de comptes où on affiche (a-ffiche/fish-a) les photos dénudées de jeunes filles obtenues dans un cadre privé, sans leur consentement.

Comportements non appréhendés par la loi :

* *Plato, House party, F3, Hoop, Yubo, Chatroulette, Azar...* : plateformes de rencontres pour ados avec facecam/sexcam...(risque que ce soit des adultes)

* *Slut shaming* : stigmatisation, rabaissement d'une personne en raison de son allure, ses tenues vestimentaires, son orientation sexuelle vraie ou supposée, ou sa vie sexuelle vraie ou supposée

* *Victim blaming* : rejeter une partie de la responsabilité de l'agression sur le comportement de la victime elle-même, sur son attitude, ses habits ou sur sa vie sexuelle

* *Outing* : Le fait de divulguer des informations intimes et ou confidentielles sur une personne, sans son consentement (se différencie du *coming out* qui relève de la volonté de la personne elle-même)

* *Mansplaining* : Fait pour un homme d'expliquer un concept ou une situation à une femme qu'elle sait déjà voire en est plus experte que lui, avec condescendance

* *Manspreading* : Fait pour un homme de prendre plus de place sur son siège sans égard pour autrui

* *Mobbing* : Avant de conduire à une pratique de harcèlement moral, le mobbing se caractérise par une forme d'intimidation entre enfants/adolescents, par des gestes/paroles répétés dévalorisant l'enfant cible.

Notion de Valeurs :

Une évolution de la définition des valeurs sportives, et du climat sportif

1/ Les violences sexuelles, sexistes et sur les réseaux sociaux ainsi que le bizutage et les discriminations portent atteinte au sport, à son image et à ses valeurs.

Leur impunité montre que les valeurs sportives ne sont pas, en pratique, à la hauteur de l'exemplarité à laquelle prétend s'élever le sport, ni à la hauteur de la sérénité à laquelle chacun doit pouvoir prétendre.

Une évolution est à opérer : considérer « l'activité sportive » mais aussi « le pratiquant lui-même », où les personnes et les relations seront au cœur du sport.

Il convient de définir les valeurs sportives à partir des devoirs du sportif et des règles des éducateurs durant l'activité sportive, mais aussi **des droits des sportifs et des devoirs des encadrants.**

C'est quoi une valeur sportive positive ? une valeur sportive négative ? Par exemple, la médaille peut-elle être les deux ? Est-ce que Subir est une valeur ? Est-ce que Ecouter n'est pas une valeur plus importante ? A-t-on conscience que c'est au nom des valeurs et de la beauté du sport que l'on dissimule les dérives et qu'on maintient le secret sur les agressions ?

2/ Il convient aussi de travailler sur l'ambiance dans le sport, sur le climat sportif qui peut être « violent », dénigrant, humiliant, potache, emporté, sexiste, homophobe et pas assez respectueux des personnes.

Le climat sportif peut aussi être très « sexualisé » car tactile, amical, impudique où la nudité des enfants comme des adultes est plus exposée qu'ailleurs, **et où l'on ne s'interroge pas assez non plus sur les tenues près du corps, sur les attouchements, sur l'existence éventuelle de gestes sportifs interdits alors même qu'ils ne seraient pas acceptés à l'école, chez le médecin, dans la famille, ou dans la rue.**

L'athlète n'est-il pas avant tout une personne, avant d'être un.e sportif.ve ?

L'éducateur sportif et l'encadrant ne sont-ils pas des professionnels éducatifs avant d'être des sportifs ?

- **Pointer du doigt TOUS les comportements / attitudes qui sont en inadéquation avec les valeurs portées par le club** : cela implique que l'éducateur et le dirigeant ont l'obligation de les faire cesser, au risque sinon d'engager leur responsabilité devant les tribunaux.

- **VALEUR RESPECT** : Le sport est un jeu défini par des règles, sans lesquelles il n'est pas de compétition sincère. Le sport, c'est aussi la règle du respect de son corps, de soi-même, des autres, de son environnement sportif, et de la nature. On respecte donc mon intimité, ma vie personnelle, mon orientation sexuelle, mon identité choisie ; je me sens donc libre de m'exprimer et de refuser un geste ou des propos qui me dérangent.

- **VALEUR ESPRIT D'EQUIPE** : Il permet à tous les joueurs de participer à la réalisation d'un objectif commun. L'esprit d'équipe, l'esprit de famille doit permettre d'avancer ensemble, et donc au préalable de pouvoir s'intégrer sereinement, sans isoler ni avoir un bouc émissaire, en mettant fin au cyber-harcèlement, au bizutage et aux jeux sexuels ou alcoolisés lors des 3èmes mi-temps ou soirées festives. Je peux refuser de subir ça, ce n'est pas trahir ni être déloyal. Les encadrants s'assurent, ici, du bon esprit.

- **VALEUR HUMILITE** : On trouve toujours un adversaire ou un coéquipier plus fort que nous que ce soit physiquement, techniquement ou mentalement. Il faut avoir le triomphe modeste, ou la défaite fair-play. On doit apprendre de ses erreurs pour progresser. L'humilité s'impose aussi à l'entourage : ne pas se faire hurler dessus ni être insulté ou frappé, ni par le coach, ni par les parents, les coéquipiers, la fédération, les followers, les haters ni par le sponsor. Je suis recadré, avec respect. « Droit à l'échec et au soutien »

- **VALEUR DISCIPLINE** : Ensemble des règles de conduite qui régissent un groupe en vue d'assurer son bon fonctionnement et qui s'impose à chacun lors de sa pratique : respecter les règles, l'adversaire, l'arbitre. Être discipliné, c'est aussi être rigoureux et régulier.

Pour les parents et les encadrants, la discipline signifie l'obligation d'écouter avec bienveillance l'athlète qui souhaite s'exprimer sur une situation, une ambiance, un besoin. C'est aussi s'adapter au sportif en situation de handicap en étant à l'écoute de ses besoins.

La discipline, c'est donc l'écoute mais aussi adopter un comportement éthique, respectueux. Pour les clubs et les fédérations, c'est faire cesser les atteintes à cette éthique par un règlement disciplinaire et des sanctions.

Notion de Majorité sexuelle : Parler surtout d'intégrité sexuelle

1/ La majorité sexuelle est un concept utilisé par la justice en cas de litige, pour considérer que le mineur âgé de 15 à 18 ans a voulu avoir des relations sexuelles. Avant 15 ans, le mineur est présumé ne pas avoir voulu.

Cela ne signifie pas que les relations sexuelles à partir de 15 ans sont des histoires d'amour permises.

On n'a pas forcément conscience des dangers :

- influence par l'éducateur majeur pour laisser le sportif s'imaginer vivre une histoire d'amour, secrète ;
- rapports sexuels considérés comme obligés de subir car on a peur de s'exposer à des représailles ;
- rapports sexuels avec un éducateur ou un dirigeant pour être sélectionné en compétition ;
- rapports sexuels avec d'autres sportifs pour être intégré ;
- blagues à connotation sexuelle filmées ;
- échange de nues, enregistrement de sexcam susceptibles de se retrouver ensuite sur le net.

2/ La question est avant tout celle du statut de l'autre : éducateur, coéquipier, parent... S'il existe un lien d'autorité, dans ce cas, ce n'est pas un partenaire mais un agresseur selon la loi si le sportif a moins de 18 ans.

Peu importe que le sportif pense vivre une histoire d'amour ou une agression : dans le sport, on ne recherche pas l'attitude de la victime mais l'attitude de celui qui a une autorité sur elle : c'est à lui de fixer des limites. Le sportif n'a pas à culpabiliser.

3/ Les majorités qui comptent sont donc :

- la majorité numérique pour être sur certains réseaux, sociaux, et la possibilité d'être émancipé est de 16 ans ;
- la majorité légale pour exercer seul ses droits et être seul responsable de ses actes est de 18 ans ;
- **le respect de l'intégrité sexuelle (interdit de toucher, caresser, lécher, pénétrer les parties intimes d'autrui lorsqu'on est sous contrainte, sous une autorité ou sous emprise) est dû à tout âge, avant et après 18 ans.**

Les parties intimes, c'est quoi ? Poitrine, sexe, bouche, fesses, intérieur des cuisses. Ce sont les mêmes zones du corps qu'il est nécessaire de toucher parfois par des gestes techniques sportifs pour les besoins de progression ou de sécurité. Chacun a le droit de refuser.

Les parties érogènes, c'est quoi ? Endroits du corps qui procurent du plaisir. Ce sont les parties intimes du corps (citées ci-dessus) et d'autres endroits encore : la nuque, l'oreille, les doigts, l'intérieur du poignet, l'intérieur du genou, les cheveux, le dos, les pieds, les aisselles... Un geste de soin pourrait se justifier si la zone est douloureuse. Chacun a le droit de le refuser aussi.

- A quel âge peut-on avoir des relations sexuelles ?

Elle [la loi] considère qu'à partir de 15 ans, la personne est capable d'exprimer un véritable consentement et d'évaluer les conséquences de celui-ci. C'est ce qu'on appelle dans le langage courant « la majorité sexuelle » En revanche, les rapports sexuels sont interdits quand l'adulte a une relation d'autorité sur moi, même s'il n'a que quelques mois de plus que moi.

- C'est quoi le consentement ?

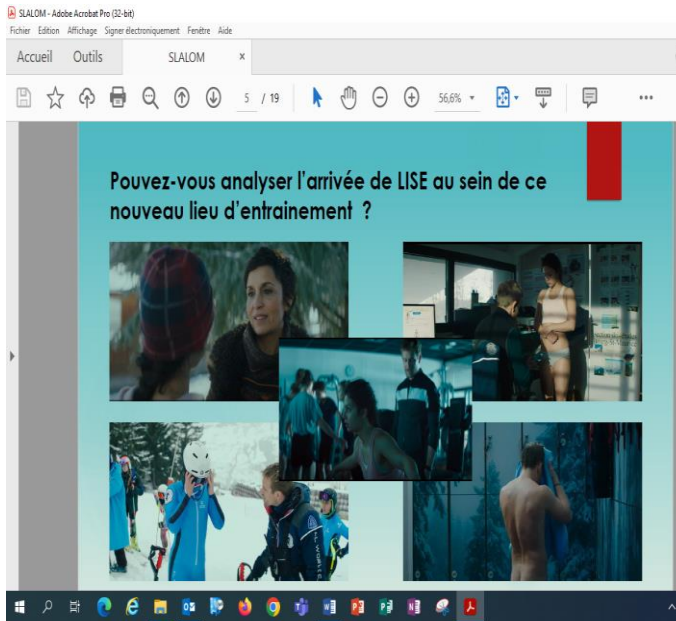
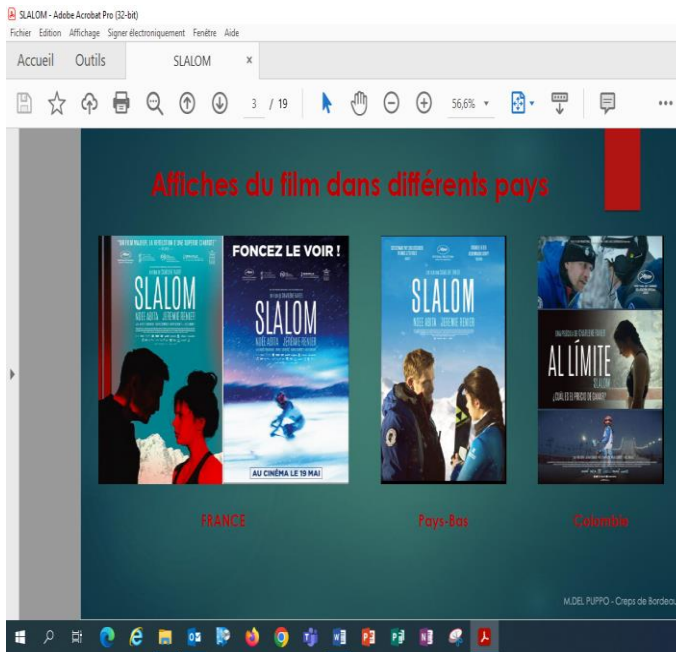
ta/ton partenaire doit tenir compte de ton consentement. C'est vrai y compris pendant la relation sexuelle elle-même, à tout moment tu as le droit de dire non ou stop.

- C'est quoi l'autorité parentale ?

Autorité de DROIT = les parents / Autorité de FAIT = le contexte / Autorité imaginaire ou fictive : parfois, le coach ou l'agent du sportif représente une forme « d'autorité parentale imaginaire » avec de l'influence, ce qui renforce la confiance. C'est pourquoi il est interdit pour un coach ou un agent d'héberger chez lui l'athlète, et vice versa, pour éviter toute dérive de nature sexuelle.

- J'ai plus de 18 ans

Rien ne s'oppose à votre relation, si vous êtes librement consentants tous les deux. Toutefois, c'est interdit quand le coach et l'athlète se connaissent depuis que l'athlète est mineur : on considère que la relation a commencé avant les 18 ans, même si les rapports sexuels n'ont commencé qu'après les 18 ans de l'athlète. Certains éducateurs et prédateurs attendent justement la majorité de leur victime.



Régl'o'sport

Je ressens du bien-être, de la confiance et du respect quand...	Je me sens encouragé-e dans mes efforts	1
	Les règles sportives, les personnes et l'environnement sont respectés	2
	Je me sens libre de demander des explications sur une parole, un geste, une consigne	3
	Je me sens libre de demander les adaptations dont j'ai besoin pour ma pratique	4
	Mon corps m'appartient, mon accord est demandé lors d'un geste technique ou un contact répété sur mon corps.	5
	Je me sens à l'aise quand je me change, ou qu'on m'aide. Mon intimité est respectée.	6
	Je peux vivre sans crainte mon identité ou mon orientation sexuelle	7
Je ressens gêne et malaise quand...	Je ressens des attitudes (paroles, gestes, regards) dévalorisants ou trop flatteurs, sur mon corps, ou mes vêtements	8
	Je dois me mettre en sous-vêtements à la vue des autres (vestiaire, massage, pesée, transport, douche en plein air...)	9
	L'encadrement entre dans les vestiaires sans attendre mon autorisation	10
	On m'aide dans des gestes de la vie quotidienne (habillement, toilettes ...) sans que j'en ai exprimé le besoin ou l'envie	11
	Je ressens une pression de plus en plus lourde par les réseaux sociaux (entraîneurs, coéquipiers, followers, sponsors, chantage à la sélection...)	12
	On me demande de rester à la fin de l'entraînement alors qu'il n'y a plus personne. Cette situation m'angoisse	13
Je me sens très mal et j'ai peur quand...	Je me sens seul-e, isolé-e et harcelé-e ; j'ai peur, alors que j'aime mon sport	14
	Je subis des violences sur les réseaux sociaux (messages haineux ou sexuels...)	15
	On diffuse des photos de parties de mon corps, en sous-vêtements ou nues	16
	On me prive d'un matériel adapté, d'un traitement médical autorisé, ou de boire ou de manger	17
	Mes parties intimes sont touchées, caressées, embrassées (bouche, cuisse, fesses, poitrine, sexe)	18
	On me demande de toucher, caresser ou embrasser les parties intimes d'une autre personne ; je subis un rapport sexuel	19
	On me fait du chantage pour que je garde le secret	20



Amuse-toi !



Non tu n'es pas seul-e, tu peux en parler



Non, tu n'es pas responsable mais tu es en danger, des professionnel-le-s peuvent t'aider



Les numéros d'urgence

Police Secours

Urgences pour les personnes atteintes de surdit -aphasie



Les numéros utiles

17

Enfant en danger

114

E-Enfance : internet / cyber-harc lement / sextorsion / challenges sexuels



Violences faites aux femmes

Violences sur personnes vuln rables -  g es / en situation de handicap

Planning Familial : www.planning-familial.org/fr ( coute   la sexualit )

3919

3977

0800 08 11

Cellule du minist re des Sports/

signalements

signal-sports@sports.gouv.fr

Tchat

En avant toutes : Commentonsaime.fr (violences dans le couple, sexuelles ou sur les personnes LGBTQIA+ ; personnel form  aux handicaps)

Un projet



soutenu par



MINIST RE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
Libert 
Egalit 
Fraternit 

